

1. Vous possédez un (ou des) appareil(s) de radiologie. Qu'est ce que la réglementation vous impose ?

De demander l'autorisation d'utiliser votre(s) appareil(s) auprès de l'ASN

Pour cela, il faut envoyer à la division territorialement compétente de l'ASN :

- un formulaire de demande d'autorisation intitulé "autorisation d'utilisation d'appareils électriques de rayons X - IND-GE-001) qui peut être téléchargé sur www.asn.fr
- et des pièces justificatives listées dans le formulaire

2. Qu'est-ce qu'est l'ASN ?

L'ASN signifie l'Autorité de Sûreté Nucléaire. C'est une administration indépendante du gouvernement (comme le CSA ou l'AMF par exemple). Elle est chargée du contrôle de toutes les activités liées au nucléaire et à l'utilisation de rayonnements ionisants, des centrales nucléaires jusqu'aux accélérateurs de radiothérapie ou les appareils de radiologie.

Comment joindre l'ASN ?

L'ASN est représentée à Lyon par sa division régionale dont les coordonnées sont :

2 rue Antoine Charial 69426 Lyon Cedex 03

tel : 04 37 91 44 00

fax : 04 37 91 28 07

3. Les organismes agréés, à quoi ça sert ?

L'équipe régionale de l'ASN chargée du contrôle de l'utilisation des rayonnements ionisants est constituée d'une dizaine de personnes. Elle ne peut évidemment pas contrôler de façon régulière tous les cabinets et cliniques de vétérinaires. Les contrôles de premier niveau sont réalisés par des organismes agréés par l'ASN. Ces contrôles sont obligatoires et doivent être réalisés annuellement.

Une liste des organismes agréés est disponible sur www.asn.fr

4. Une PCR (personne compétente en radioprotection), qu'est ce que c'est ?

L'employeur est responsable de la sécurité de son personnel mais, étant donné le caractère très technique de la radioprotection, le Code du Travail a créé la PCR qui aide l'employeur à assurer la radioprotection des travailleurs.

5. Quel est le rôle de la PCR ?

La PCR est le référent de la radioprotection du personnel dans le service, il est chargé de :

- La définition des limites de zone contrôlée ou surveillée
- La classification des travailleurs en catégories A, B ou NE
- La formation du personnel à la radioprotection
- L'évaluation des risques liés aux rayonnements et définition des parades
- Le suivi des doses reçues par le personnel
- Peut réaliser, les contrôles techniques de radioprotection
- Etc.

6. Qui peut être PCR ?

Toute personne choisie dans le cabinet ou la clinique, à condition de disposer de l'attestation de réussite à la formation adéquate. Cela peut être un vétérinaire ou un assistant.

7. Quelles sont les formations obligatoires ?

- **Pour la PCR** : une formation valable 5 ans, délivrée par un formateur certifié. La liste des formateurs certifiés est disponible sur <http://www.cefri.fr/formateurspcr.php> et [http://www.afaq.org/web/ressources.nsf/vpdf/AFAQComp-CertifiesFRP_TU_COACH.PDF/\\$file/AFAQComp-CertifiesFRP_TU_COACH.PDF](http://www.afaq.org/web/ressources.nsf/vpdf/AFAQComp-CertifiesFRP_TU_COACH.PDF/$file/AFAQComp-CertifiesFRP_TU_COACH.PDF), (seul un vétérinaire utilisant un générateur de rayons X peut bénéficier de la formation PCR Formaveto)
- **Pour tout le personnel soumis aux rayonnements** (docteurs, assistants) : une formation à renouveler tous les 3 ans. Cette formation peut être délivrée par la PCR.

8. Quel est le rôle du fabricant (ou fournisseur) ?

Le fabricant (ou fournisseur) doit fournir l'ensemble des renseignements relatif à son appareil notamment un certificat CE médical –directive 93-42) ou NF C74-100 ou un numéro d'homologation OPRI

Il doit fournir à l'utilisateur une fiche d'identification du matériel, les instructions de sécurité et une notice d'utilisation.

9. Quel est le rôle de l'installateur ?

Il doit installer l'appareil en respectant la réglementation applicable ainsi que les règles de l'art en la matière.

Le cas échéant, il doit fournir à l'utilisateur les justificatifs de la conformité de l'installation aux normes d'installation (épaisseur des protections plombées ou équivalent plomb, etc.).

10. Quel type de contrôle ?

- **contrôle technique de l'appareil, des dispositifs de protections et d'alarme et instruments de mesure et contrôle de l'ambiance** de travail. Ces contrôles sont faits une fois par an par un organisme agréé ou l'IRSN (**contrôle externe**) et une fois par mois par la PCR ou un prestataire sous la responsabilité de la PCR ou par un organisme agréé différent de celui précité ou par l'IRSN (**contrôle interne**).

11. Quelles sont les sanctions encourues ?

La violation constatée des dispositions du code de la santé publique ou des prescriptions fixées par l'autorisation d'utilisation d'un générateur de rayons X délivrée par l'ASN peut entraîner le retrait temporaire ou définitif de cette autorisation.

Le code de santé publique prévoit également des amendes et des peines de prison notamment pour l'utilisation d'un appareil sans autorisation ou pour un non-respect d'une mise en demeure de l'ASN (articles L.1337-5 et 6). Des sanctions sont également prévues en cas de non respect du code du travail.